

DEPARTEMENT DU NORD

AUBIGNY-AU-BAC
59265

CONTRAT DE LOCATION

SALLE DES FÊTES
Rue Charles Bayen
59265 AUBIGNY-AU-BAC

ENTRE

La Commune D'AUBIGNY-AU-BAC
Place du Général de Gaulle
59265 AUBIGNY-AU-BAC

ET**Le locataire****Nom, prénom :****Adresse :****Code Postal - VILLE :****Tél :****LOCATION du** _____ **au** _____**ARTICLE 1 : Règlement de la location**

La location devra être réglée, au plus tard, un mois avant la remise des clefs de la salle des fêtes soit **500 €** avant le _____.

Les règlements s'effectuent par chèque à l'ordre du SGC Douai

ARTICLE 2 : Versement d'une caution

Une caution de **525 €**, destinée à couvrir les dégradations éventuelles (salle et matériels), devra être déposée en mairie en même temps que le règlement de la location. Le chèque de caution sera restitué le jour de l'état des lieux de sortie s'il est conforme à l'état des lieux d'entrée.

ARTICLE 3 : Assurance

Une attestation de votre assureur devra nous être remise lors du règlement de la location. Elle devra mentionner votre couverture en responsabilité civile et préciser les dates de location et l'adresse suivante : Salle des fêtes, rue Charles BAYEN, 59265 Aubigny-au-Bac.

ARTICLE 4 : Etat des lieux et inventaire

La salle est louée avec le matériel existant. L'état des lieux et l'inventaire du matériel mis à votre disposition sont effectués, avant et après la location, avec un agent de la commune. La présence du locataire est obligatoire :

Pour une location le week-end, l'état des lieux et l'inventaire ont lieu

- le vendredi à 14h (lors de la remise des clefs)
- le lundi avant 11h (lors de la restitution des clefs)

La salle et le matériel doivent être restitués dans l'état dans lequel ils vous ont été loués

La cuisine et la petite salle devront être nettoyées le lundi, pour 10h

Les tables restent dépliées, non empilées et nettoyées.

Le nettoyage des sols, des vitres, des sanitaires sont à votre charge.

Les chaises doivent être nettoyées et rangées par lot de 10.

ARTICLE 5 : Local technique

La Commune met à votre disposition, dans le local technique, du matériel destiné à l'entretien des locaux (seau, balai, serpillière, raclette...). Les produits d'entretien et le papier toilette restent à votre charge.

Pensez à effectuer le tri de vos déchets, à sortir vos poubelles en les alignant sur le trottoir. Veillez à maintenir les poubelles fermées par mesure d'hygiène.

ARTICLE 6 : Entretien des équipements de cuisine

Les appareils de cuisson, le four, le lave-vaisselle, le congélateur et les réfrigérateurs doivent être restitués en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 : Vaisselle

Afin de faciliter l'inventaire du retour de la vaisselle et des ustensiles de cuisine, **ces derniers ne devront pas être replacés dans les placards immédiatement.**

- Les assiettes et les plats seront déposés sur des tables à proximité de la cuisine (par piles de 20)
- Les couverts devront être classés dans les bacs (50 pièces par casier)
- Les verres seront disposés sur les tables à proximité de la cuisine (par série). Ils ne doivent pas être replacés dans leurs boîtes.

ARTICLE 8 : Sécurité

- Un défibrillateur est situé à proximité, sur la façade de la mairie, place du général de Gaulle. Vous êtes invités à prêter une attention particulière à cet appareil destiné à sauver des vies.
- Une couverture anti-feu se trouve dans la cuisine.
- Le volet de sécurité est ouvert et fermé au début et à la fin de la location par l'agent chargé de l'inventaire.

La Commune décline toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir pendant la location. (vols, vandalisme ou dégradation des biens appartenant au locataire de la salle des fêtes).

Par mesure de sécurité (incendie), le stationnement des véhicules est interdit dans la rue de la Salle des Fêtes (rue Charles Bayen)

ARTICLE 9 : Tarifs (fixés par délibération du Conseil Municipal du 26/08/2023)

Location de la salle des fêtes (grande salle et cuisine). Capacité de 180 personnes maximum :

	Aubignois
Week-end	500 €
Caution	525 €
Forfait Chauffage	100 €
Forfait entretien 1 (scène, salle et WC)	90 €
Forfait entretien 2 (forfait 1 + cantine et cuisine)	120 €

Le balayage et le rangement restent à la charge du locataire.

--- ATTENTION ----

Il est formellement interdit

- De clouer, de coller, d'agrafer ou d'ajouter des fixations sur les murs ou les boiseries.
- D'obstruer ou de condamner les issues et les voies d'accès à la salle,
- D'entraver la circulation devant la salle des fêtes
- De claquer des pétards dans la salle ou à ses abords,
- d'uriner à l'extérieur. Utilisez les toilettes situées à l'intérieur,

La gendarmerie est habilitée à intervenir pour faire cesser toutes les nuisances liées aux bruits (portes, musique, avertisseurs), à un usage inapproprié de la salle ou au non respect du voisinage.

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des articles de ce contrat et en accepter les conditions.

Le Maire,

A Aubigny-au-Bac, le
Le locataire,

Alain BOULANGER